

Image not found or type unknown



Quels accidents de la route ouvrent le droit à une indemnisation ?

Fiche pratique publié le 14/05/2024, vu 326 fois, Auteur : [Alexandre MAAT](#)

Vous êtes victime d'un accident de la route, responsable ou non, et vous demandez si vous êtes éligible à une indemnisation monétaire au regard de vos préjudices ? Suivez le guide.

Le régime d'indemnisation des accidents de la route obéit à des règles complexes et diffère selon le véhicule responsable de l'accident et de la faute, ou non, du conducteur ou de la victime.

Vous trouverez ci dessous une infographie récapitulative à ce sujet reprenant l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur ce sujet.

Pour plus d'information, vous pouvez toujours consulter l'article sur ce sujet sur mon site internet.

Quelle indemnisation pour quel accident?

Victime conducteur du véhicule



Accident de voiture, camion, moto, scooter, quad, vélo électrique, trottinette électrique...



Aucune responsabilité dans l'accident

Indemnisation intégrale par l'assurance ou par le FGAO



Responsabilité partielle ou totale dans l'accident

Réduction ou exclusion de l'indemnisation.

Indemnisation partielle en cas de souscription préalable d'un contrat garantie conducteur



Victime passager ou piéton

Indemnisation complète et intégrale.

Sauf en cas de faute inexcusable de la victime (très rare).



Accident vélo ou trottinette

La victime d'un accident de la route à vélo ou trottinette est considéré comme un piéton.

Attention si vélo ou trottinette électrique, le régime des conducteur s'applique



Accident de trajet travail/domicile

Dans ce cas de figure, il faut demander

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à prendre le contact d'un [avocat spécialisé dans les accidents de la route](#).

Alexandre MAAT
Avocat au Barreau de ROUEN
Alexandre.maat@avocat.fr